

Équipe technique

DIRECTEUR TECHNIQUE

Guillaume GRANVAL

01 30 86 77 71 / 06 63 14 61 54

guillaume.granval@theatre-sartrouville.com

ASSISTANTE À LA DIRECTION TECHNIQUE

Christine Antkowiak

01 30 86 77 70

christine.antkowiak@theatre-sartrouville.com

RÉGISSEUR PRINCIPAL PLATEAU

Laurent Miché

01 30 86 77 73

laurent.miche@theatre-sartrouville.com

RÉGISSEUR LUMIÈRE

Olivier Sand

01 30 86 77 72

olivier.sand@theatre-sartrouville.com

RÉGISSEUR PRINCIPAL SON ET VIDÉO

Thomas Sanlaville

01 39 86 77 75

thomas.sanlaville@theatre-sartrouville.com

RÉGISSEUR BÂTIMENT ET SÉCURITÉ

David Pereira

01 39 86 87 71

david.pereira@theatre-sartrouville.com

APPRENTIE TECHNICIENNE LUMIÈRE

Lucie Pasquier

lucie.pasquier@theatre-sartrouville.com

Fiche technique

SALLE

D'AUDITION

Pace Jacques-Brel

78500 Sartrouville

theatre-sartrouville.com



Préambule

ERP de type L avec aménagement de type N de la 2^e catégorie

(pouvant accueillir jusqu'à 1 372 personnes, personnel inclus)

Salles de spectacle

- Grande salle : 823 place dont 14 PMR / Espace scénique adossé à la salle

- Petite salle : 248 dont 6 PMR / Espace scénique adossé à la salle

Autres salles

- Salle de Répétition (10x13 m)

- Salle d'Audition (14x13 m)

Organisation et horaires du service technique

Pour que votre accueil se passe dans les meilleures conditions, et en réglementation de la convention collective (CCNEAC), nous vous prions de bien vouloir noter les différents points suivants.

• Les horaires de travail (hors exploitation)

- 1^{er} service : 9h – 13h
- 2^e service : 14h – 18h ou 14h – 19h
- 3^e service : 19h – 23h ou 20h – 23h*

• Amplitude de travail journalier 12h maximum dans la journée - Article VI-6.1 Durée quotidienne de travail

- Le temps de travail ne peut excéder 48 h par semaine - Article VI-5 Durée maximale hebdomadaire
- * Service continu possible (fin 21h) en accord avec la Direction technique
- Temps de repos entre deux journées de travail 11 h ramené exceptionnellement à 9h avec l'accord de la Direction technique - Article VI.7 Repos quotidien
- 1 h de pause repas obligatoire minimum entre 12h et 14h et entre 19h et 21h - Article VI-6.2 Interruption d'activité
- S'il n'y a pas de restauration sur place, le temps de pause est de 1h30, soit de 12h30 à 14h, le midi.
- En exploitation, l'équipe de jeu ne change pas
- Si le spectacle ne joue qu'une seule fois, et si l'amplitude de travail horaire dépasse les 12h avec le démontage à l'issue de la représentation, ce ne sera pas la même équipe qui assure la totalité de ce dernier. Une heure de chevauchement sera effectuée avec les deux équipes
- Des temps de réglages calmes son et/ou vidéo peuvent être planifiés dans les inter-services.

Un planning doit être établi entre la compagnie accueillie et la Direction technique du théâtre de Sartrouville au plus tard 2 mois avant le premier jour de montage. Ce planning fera apparaître tous ces horaires inhabituels.

Réglementation et consignes de sécurité

La Direction technique tient, dans ce chapitre, à attirer l'attention de tout utilisateur du lieu sur les consignes de sécurité.

- Le théâtre de Sartrouville et des Yvelines respecte l'ensemble des réglementations de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public et demande aux productions ou compagnies accueillies d'en faire de même
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les lieux affectés à l'usage collectif (Décret du 15 nov 2006 et article L.3511-7-1 du Code de santé publique). Ce principe s'applique à l'enceinte et dans les espaces du théâtre, y compris les bureaux individuels. Le seul lieu où il est possible de fumer se situe dans le patio
- Avis de sécurité : seuls les décors en matériaux de catégorie M1 (ou B-s2, S0) sont autorisés
- Le producteur s'engage à fournir les certificats de classement de réaction au feu des décors apportés. Espace scénique adossé à la salle
- Un plan de prévention de sécurité sera fait entre la Direction technique du théâtre et la Compagnie
- Le stationnement hors chargement et déchargement est interdit sur les accès pompier
- En application du décret sur le bruit du 15 décembre 1998, vous voudrez bien noter qu'à aucun moment les spectateurs ne devront être soumis à une pression acoustique supérieure à 105 dB (A)
- Les équipements de sécurité nécessitent un temps de mise en œuvre qui fait partie du temps de travail. Aucune intervention si minime soit-elle, ni aucun motif d'urgence ne peut justifier le non-respect des consignes de sécurité
- Tous les équipements scéniques, les machines à bois, les machines à métaux, les nacelles élévatrices sont exclusivement utilisés par les personnes du théâtre de Sartrouville habilitées et autorisées
- La prévention des accidents passe par l'utilisation des moyens réglementaires mis à disposition du personnel : lunettes, casques, harnais, stop chute, lignes de vie, stabilisateurs sur les nacelles élévatrices
- Toute personne utilisant les installations du théâtre et constatant une anomalie de fonctionnement est tenue d'en informer le responsable du théâtre présent
- Tout accident, même sans gravité apparente, survenu au cours du travail (ou du trajet) doit immédiatement être porté à la connaissance du responsable du théâtre présent.

Matériel et fournitures

Le matériel d'éclairage, son et vidéo est commun aux deux salles et peut être sorti pour nos productions en tournée aux tournées. Merci de contacter pour connaître sa disponibilité.

Visibilité et réduction de jauge

Attention à la visibilité et aux équipements en salle

- La location est ouverte au début de la saison
- Toute condamnation de sièges non signalée à la signature du contrat est impossible
- Vérifier la compatibilité de votre ouverture au cadre avec le plan de salle joint.

Plans

Ils sont disponibles en téléchargement sur le site du Théâtre de Sartrouville > Espace Pro

www.theatre-sartrouville.com/technique

Loi EGalim

Conformément à la loi du 1^{er} janvier 2021, en milieu professionnel et dans les établissements recevant du public, nous ne distribuons plus « à titre gratuit » de bouteilles en plastique contenant des boissons dans l'enceinte du Théâtre. **Le CDN est équipé de fontaines à eau.**

Accès et stationnement



En transports en commun

- au départ de Paris

RER ligne A › direction Cergy / Poissy – Arrêt Sartrouville › 10 min d'Etoile–Charles-de-Gaulle

SNCF gare Saint-Lazare › direction Maisons-Laffitte / Cergy - Arrêt Sartrouville › 20 min

[fiches horaires sur www.transilien.com]

- au départ de la gare de Sartrouville › 15 min

Bus ligne 272 – Arrêt Clemenceau (jusqu'à 01h32)

bus ligne 9 - arrêt Paul-Bert (jusqu'à 22h)

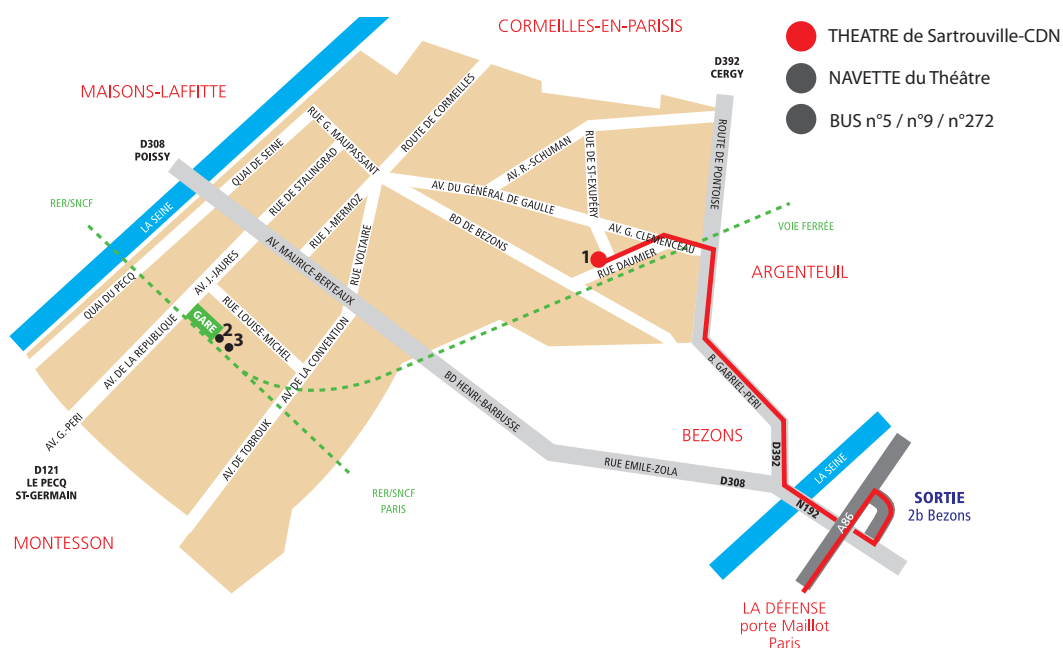
bus ligne 5 - arrêt Théâtre (jusqu'à 20h)

[fiches horaires sur www.veolia-transport-idf.fr]

En voiture

- au départ de

La Défense › 20 min



Chargement / Déchargement

Accès décor à la Petite salle et à la Salle d'audition
à l'arrière du Théâtre

Zone de stationnement possible
pendant la résidence



La Salle d'audition

78 places dont 2 PMR
Parterre (bancs fixes)

Caractéristiques

situation	Rez-de-chaussée
Accès décor	L 3 m x H 3 m
Dimensions au sol	14 m x 13 m
Hauteur	6,50 m
Espace scénique	7 m x 13 m
Espace public	7 m x 13 m
Sol	Béton

Régie

Régie	1 passerelle en fond de salle (altimétrie + 3,75 m) Pas de structure d'accrochage / Pas d'équipement fixe (lumière, son...)
Lumière	1 alimentation gradateurs mobiles 60 KVA, distribuée vers 6 lignes équipées de 1 P17 32 A 380V TRI+N+T, réparties en périphérie de la salle (dont 2 en passerelle régie), ainsi qu'une distribution DMX 512
son	1 alimentation P17 20A 380 V TRI+N+T
loge	1 à proximité (pour 2 personnes)

Seuls les décors en matériaux de catégorie M1 (ou B-s2, D0) sont autorisés.

Le producteur du spectacle s'engage à fournir les certificats de classement de réaction au feu des décors apportés.

